Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLLUTION AU MERCURE À YVERDON :

Mesures conservatoires du Conseil d'Etat

Une délégation du Conseil d'Etat a pris connaissance des dernières informations relatives à la pollution au mercure sur le site d'Y-Parc à Yverdon-les-Bains. Elle constate qu'à ce jour, il n'existe aucun indice établissant un degré de pollution pouvant mettre en danger la santé de la population. Cependant, en attendant que les doutes de la population puissent obtenir une réponse totalement fiable, les matériaux pollués resteront sur le site. Des analyses systématiques et régulières seront effectuées, notamment sur la qualité de l'eau potable, et leurs résultats seront immédiatement publiés.

L'émotion du public au sujet de la pollution constatée sur le site d'Y-Parc tient particulièrement à l'évocation du méthyl-mercure, substance hautement toxique dont fut victime la population de Minamata. Toutes les données actuellement disponibles confirment l'information donnée précédemment par l'Etat, à savoir qu'il n'y a pas de méthyl-mercure dans l'environnement à Yverdon. Les traces de méthyl-mercure décelées par des spécialistes français étaient présentes dans des déchets confiés à Bio-Dépollution SA par l'usine Lonza de Viège. Il est normal que ces déchets fussent pollués, puisqu'ils étaient acheminés à Yverdon précisément pour être dépollués. Il n'est pas possible d'exclure a priori, de manière absolue, que des particules de méthyl-mercure aient pu être dispersées dans l'environnement. Mais ce serait à la suite d'erreurs de manipulation hautement improbables. Aucun indice ne permet de supposer que de telles erreurs aient été commises. Toutefois, des analyses de contrôle seront effectuées avant toute évacuation de matériaux souillés.

Le Conseil d'Etat examinera l'ensemble des problèmes posés par cette affaire lors de sa séance de mercredi. En attendant, tous les matériaux et toutes les installations suspectes du site d'Y-Parc pouvant présenter des teneurs de mercure supérieure à la teneur naturelle resteront sur place, à l'exception des fûts de déchets retournés à l'usine Lonza. Cette disposition restera en vigueur jusqu'à ce que les analyses permettent d'établir de manière absolument sûre leur degré de pollution et leur classification sur l'échelle des déchets. La décision de déposer ces déchets dans la

décharge inerte de Bofflens n'interviendra en aucun cas avant que ces analyses soient terminées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 février 1998

M. Daniel Schmutz, chef du Département des travaux publics, de l?aménagement et des transports, peut répondre aux questions des journalistes au téléphone 021/ 944 14 71, entre 19 h et 20 h. Un point de presse sur ce sujet sera organisé pendant l?interruption de la séance du Conseil d?Etat, mercredi à midi (salle Jean-Morax) .